Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 13 (1983)

Heft: 10

Rubrik: Les assurances sociales : prestations complémentaires de guérison (PCG) : prise en charge des moyens auxiliaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Message

Mon travail, c'était ma vie!

Si vous pouvez dire cela, ce n'est pas si mal, j'en conviens. Avoir eu dans la vie une occupation à laquelle on se voue entièrement est un bienfait. Pas seulement pour le gain (qui a son importance, certes), mais aussi pour la pleine satisfaction d'être utile et de prendre ses responsabilités dans la société. S'il en est ainsi, vous pouvez regarder en arrière avec contentement et reconnaissance.

Mais un jour est arrivé, où l'on vous a offert un cadeau, adressé un beau discours; la porte de votre travail s'est fermée sur vous et un autre a pris votre place. En êtes-vous heureux ou regrettez-vous le temps bienfaisant d'un travail régulier qui remplissait votre journée et votre pensée? Avez-vous été traumatisé par cet arrêt brusque de votre activité ou, au contraire, êtes-vous soulagé de pouvoir vivre à votre guise, sans contrainte, sans horaire fixe? De pouvoir enfin jouir de la vie? Je pense et j'espère qu'il en est ainsi. Car s'il y a un temps pour le labeur, il y a un temps pour le repos: un temps pour le travail, un temps pour le loisir. (A propos des différents temps de notre existence, relisez donc le chapitre 3 du livre de l'Ecclésiaste.) Toujours est-il que, si à un moment donné le travail a été, par nécessité ou par vocation, la préoccupation dominante de notre vie, il est judicieux, que venu l'âge de la retraite, on sache accepter joyeusement ce changement de situation. Ce qui, pour certains êtres particulièrement actifs et de tempérament dynamique, n'est pas toujours facile. D'où quelques problèmes douloureux, des traumatismes angoissants, un profond déséquilibre. Avoir été quelqu'un, avoir joué un certain rôle, et n'être tout à coup, plus rien. N'avoir plus aucune influence, n'avoir plus rien à dire, n'avoir plus de titre ni de responsabilité. Voilà qui peut être difficile à assumer. C'est pourquoi pouvoir affirmer avec une certaine fierté: «Mon travail, c'était ma vie» n'est pas suffisant. Non, voyez-vous chers amis, il est bon pour l'homme et la femme, d'avoir, à côté du travail qui nourrit, une pensée qui élève, une espérance qui soutient, une raison supérieure d'exister. Tous n'ont pas la foi, je le sais et me garderai de critiquer et de juger. Mais il m'est permis de le déplorer pour ceux-là mêmes à qui manque le ressort réel pour une vie active comme pour le temps de la retraite. Ce ressort, et je vous en garantis l'efficacité, ce seront toujours les trois vertus appelées théologales: la foi, confiance que rien n'ébranle; l'espérance, qui demeure dans la vie et devant la mort, au temps du travail et au temps de la retraite; l'amour pour Dieu et pour le prochain, ce moteur extraordinaire qui remplit nos vies et nos cœurs.

Jean-Rodolphe Laederach
pasteur, Peseux

Bibliographie

Un Coup de Fourchette sans Regrets
70 Recettes pour un Monde solidaire, tel est le titre d'un livre de recettes que les Magasins du Monde viennent d'éditer.

Ce livre démontre qu'il est possible de faire une bonne cuisine tout en suivant certains critères. En mangeant moins de viande, on peut tenir compte du fait que trop souvent «la nourriture des pauvres est donnée au bétail des riches». En favorisant légumes et fruits de saison, on contribue non seulement à maintenir une population agricole nombreuse chez nous, mais on lutte contre le gaspillage d'énergie qu'est la production sous serre. De plus, les importations de ces fruits et légumes de contre-saison en provenance du tiers monde, produits souvent au détriment des cultures vivrières, aggravent ce qu'on appelle «le scandale de la faim».

Ce livre est une contribution à la collaboration internationale.

Prix de vente: Fr. 8.—.

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Prestations complémentaires de guérison (PCG): prise en charge des moyens auxiliaires

Le mois passé, nous avons expliqué comment est calculé le montant du crédit annuel appelé «quotité disponible» et quels sont les frais de guérison qui peuvent être pris en charge. Aujourd'hui, voyons ce qu'il en est des moyens auxiliaires.

Priorité à l'AVS et à l'AI

Les assurés invalides qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'octroi d'une rente de vieillesse de l'AVS (donc aussi l'épouse d'un assuré qui reçoit une rente de vieillesse si elle-même n'a pas encore accompli sa 62e année) et les personnes qui, bien qu'âgées de plus de 62 ou 65 ans, ont eu droit à une remise de moyen auxiliaire par l'AI avant cet âge **doivent demander la prise en charge de leurs moyens auxiliaires à l'AI.** Ils ne peuvent pas bénéficier de telles prestations par les PCG sauf en ce qui concerne les lombostats orthopédiques. Ces derniers ne sont, en effet, octroyés par l'AI que s'ils permettent l'exercice d'une activité lucrative ou l'accomplissement des travaux habituels. Dans les autres cas, les PCG peuvent les payer.

Les **personnes en âge AVS** (62/65 ans) doivent demander la prise en charge des prothèses pour pieds et jambes, des appareils orthophoniques et des frais de location des fauteuils roulants à l'AVS.

Pour les appareils acoustiques, l'AVS paie le 75% du prix, mais au maxi-

mum Fr. 750.— et le solde peut être pris en charge par les PCG.
Pour les chaussures orthopédiques, l'AVS paie le 70% du prix, mais au maximum Fr. 770.— et le solde, sous déduction d'une participation du bénéficiaire de Fr. 90.— par paire, peut être pris en charge par les PCG.
Pour ces deux derniers types de moyens auxiliaires cités, le solde du prix non couvert par l'AVS est payé par PCG même si la quotité disponible n'est pas suffisante, Pro Senectute assumant cette différence.

Principes de la prise en charge par PCG
Si le moyen auxiliaire n'est pas octroyé par l'AI ou par l'AVS selon les critères décrits ci-avant, les requérants ont droit à la prise en charge des frais d'achat ou à la remise en prêt des moyens auxiliaires s'ils reçoivent une prestation complémentaire (PC) et qu'ils ont encore une quotité disponible ou si leur revenu déterminant, en prenant en considération les frais d'acquisition du moyen auxiliaire, devient inférieur à la limite de revenu applicable. Se trouverait dans cette deuxième situation, par exemple, une personne seule qui ne recevrait pas de PC, parce que son revenu déterminant de Fr. 10 800.— dépasserait la limite de revenu de Fr. 800.—, mais dont le revenu redescendrait à Fr. 9000.— (donc en dessous de la limite de Fr. 10 000.—) en tenant compte du prix de Fr. 1800.— d'un lombostat dont elle demande l'octroi.

Liste des moyens auxiliaires entrant en considération
Prothèses pour les pieds, les jambes, les mains et les bras
Appareils de soutien et de marche pour les jambes et les bras
Corsets et lombostats orthopédiques
Chaussures orthopédiques
Prothèses de l'œil
* Appareils acoustiques en cas de surdité grave
Lunettes à cataracte ou verres de contact après opération de la cataracte. Pour les lunettes provisoires utilisées directement après l'opération, seuls les frais de location de Fr. 60.— au plus sont remboursés.
Appareils orthophoniques.
* Cannes et chiens-guides pour aveugles
* Machines à écrire en Braille ou machines électriques ou automatiques
* Magnétophones
* Tourneurs de pages pour assurés paralysés
* Dispositifs automatiques de commandes du téléphone pour assurés paralysés
Seins artificiels
Pacemaker, endoprothèses pour les articulations, prothèses des valvules du cœur et artères artificielles
** Appareils respiratoires lors d'insuffisance respiratoire
** Inhalateurs
** Installations sanitaires complémentaires automatiques
** Elévateurs pour malades
** Lits électriques
** Chaises percées et chaises pour personnes atteintes de coxarthrose
** Potences.

Les moyens auxiliaires précédés d'un * ne peuvent qu'être remis en prêt et ceux précédés de deux ** ne peuvent être remis en prêt que pour les soins à domicile.

— Ah! non! Les pantoufles, je veux bien, mais pas la pipe! (Dessin de Padry-Cosmopress)

Pour les moyens auxiliaires qui sont remis à titre définitif, seul un modèle simple et adéquat peut être pris en charge.

A qui adresser la demande?
A l'organisme qui verse la PC ou qui a notifié la décision de refus PC justifiée par un dépassement de la limite de revenu.

Procédure de la remise à titre de prêt
Il est d'abord important de relever que des moyens auxiliaires peuvent être remis en prêt même si l'assuré a déjà épuisé sa quotité disponible.
Lorsqu'une demande est faite, l'organisme PC vérifie si le type d'appareil se trouve dans un des dépôts de l'AI. Si c'est le cas, il envoie à l'assuré un document lui permettant d'aller retirer l'appareil désiré. Si ce n'est pas le cas, il achète et fait remettre cet appareil à l'assuré.
S'il s'agit d'un appareil acoustique qui n'est ni remis par l'AI ni financé partiellement par l'AVS, l'assuré est envoyé chez un expert reconnu par l'AI pour procéder à des expertises en matière d'appareils acoustiques. L'expert envoie son rapport au fournisseur désigné par l'assuré qui demande au dépôt AI s'il y a un appareil disponible. Si tel est le cas, le dépôt l'envoie à l'assuré, sinon le fournisseur lui fournit un appareil neuf.
Si un moyen auxiliaire remis à titre de prêt n'est plus utilisé ou que son bénéficiaire décède, le moyen auxiliaire doit être restitué au dépôt.

Frais de réparation
Ils peuvent être pris en charge pour la part qui dépasse Fr. 50.— s'ils sont nécessaires en dépit d'une utilisation et d'un entretien soigneux, ne sont pas à la charge d'un tiers et ne sont pas causés par une faute grave de l'assuré.

G. M.

Vous êtes jeune retraité

Vous avez du temps à donner et vous possédez une voiture. Pourquoi ne pas nous aider à véhiculer des handicapés et personnes âgées qui doivent se déplacer pour des traitements médicaux et qui ne peuvent assumer des frais réguliers et importants de taxi?

Si vous en avez envie, rejoignez nos chauffeurs bénévoles.

Pour tous renseignements: Croix-Rouge Suisse, section de Lausanne, chemin du Muveran 11, 1012 Lausanne. Tél. 23 66 16.